

Conditions générales

- Les demandeurs doivent être citoyens ou résidents permanents du Canada, être âgés de 18 à 35 ans, résider à Québec ou à Wendake et être artistes professionnels.
- Les interprètes doivent avoir un maximum de sept ans de pratique et les chorégraphes, au maximum cinq œuvres présentées devant public en contexte professionnel.
- Un même projet ne peut être soutenu à la fois par Première Ovation et par l'Entente de développement culturel de la Ville de Québec et du ministère de la Culture et des Communications, sauf pour le programme Bons d'emploi.

Mesures	Modalités	Description et conditions spécifiques
1. Bourse de création	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles • Maximum : 15 000 \$ • Les artistes, collectifs et compagnies ne peuvent pas déposer plus d'une demande par année dans ce programme. • Dates de dépôt : 1^{er} mars et 1^{er} octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette bourse vise à soutenir les artistes de la relève, sur une base individuelle, en collectif ou en compagnie, dans la création d'un projet original. • Les étapes de recherche appliquée (liée à un projet concret et déterminé) peuvent faire partie du projet de création déposé. • Les projets menant à une diffusion peuvent être priorités.
2. Bourse de commande chorégraphique	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles • Maximum : 10 000 \$ • Date de dépôt : 1^{er} mars 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette bourse offre la possibilité aux artistes de la relève, sur une base individuelle, en collectif ou en compagnie, d'obtenir une aide financière afin de commander la création d'une œuvre à un chorégraphe professionnel établi. • Seront privilégiées les demandes liées à une présentation publique confirmée dans un contexte de diffusion professionnelle. • Le chorégraphe et les artistes de la relève devront convenir, par une lettre d'entente, des conditions du mandat.
3. Bourse de production et de diffusion	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles • Maximum : 15 000 \$ • Les artistes, collectifs et compagnies ne peuvent pas déposer plus d'une demande par année dans ce programme. • Dates de dépôt : 1^{er} mars et 1^{er} octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette bourse vise à soutenir les artistes de la relève, sur une base individuelle, en collectif ou en compagnie, dans la production et la diffusion d'un spectacle, incluant la reprise d'œuvre. • Seront privilégiées les demandes liées à une présentation publique confirmée dans un contexte de diffusion professionnelle. • Les spectacles en contexte corporatif ne sont pas admissibles.

<p>4. Bourse de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles • Maximum : 1 000 \$ • Les artistes, collectifs et compagnies peuvent déposer deux demandes par année dans ce programme. • Dates de dépôt : 1^{er} mars et 1^{er} octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette bourse offre la possibilité aux artistes de la relève, sur une base individuelle, d'obtenir une aide financière pour accéder à des formations pertinentes à leur développement professionnel (stages, classes de maître, etc.).
<p>5. Bourse de rayonnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles • Les artistes ne peuvent déposer plus d'une demande par année à ce programme. • Le dépôt d'une demande peut se faire en tout temps, minimalement deux mois avant le début du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette bourse offre la possibilité aux artistes de la relève, sur une base individuelle, d'obtenir une aide financière pour un emploi d'interprète dans un projet d'un chorégraphe établi et dûment enregistré en compagnie dont le siège social est hors de la ville de Québec. • Le dossier ne sera étudié que si l'artiste dépose un dossier complet incluant un contrat signé avec le détail des conditions d'engagement par la compagnie qui l'embauche.
<p>6. Bons d'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 50 % du salaire des artistes admissibles • Maximum : 1 000 \$ par individu pour un total de 10 000 \$ • Le paiement sera fait sur présentation des contrats dûment signés des artistes admissibles à Première Ovation – Danse engagés pour le projet. • Dates de dépôt : 1^{er} mars et 1^{er} octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce fonds vise à soutenir l'embauche d'artistes de la relève (interprètes, apprentis, chorégraphes, doublures) par des compagnies de danse ou des chorégraphes indépendants, dans le cadre d'un projet de création ou de production d'un spectacle, incluant la reprise d'œuvre. • La priorité sera donnée aux projets qui atteignent le mieux les objectifs d'intégration professionnelle de la mesure et dont la diffusion est confirmée. • Pour ce programme spécifique, un même projet peut être déposé dans Première Ovation et dans l'Entente de développement culturel.